



Les différences entre l'ancienne et la nouvelle procédure de divorce à l'amiable

publié le 28/02/2017, vu 2314 fois, Auteur : [Cabinet GC](#)

La nouvelle procédure de divorce par consentement mutuel est entrée en vigueur le 1er Janvier 2017 et permet aux époux de divorcer plus rapidement, mais aussi de désengorger les tribunaux. Cette loi est entrée en vigueur malgré une grande réticence des universitaires et des avocats du fait des difficultés de mise en application qu'elle entraîne mais aussi des risques qu'elle comporte pour les époux. Néanmoins cette loi présente de nombreux avantages pour les époux.

La nouvelle procédure de [divorce par consentement mutuel](#) est entrée en vigueur le 1er Janvier 2017 et permet aux époux de divorcer plus rapidement, mais aussi de désengorger les tribunaux. Cette loi est entrée en vigueur malgré une grande réticence des universitaires et des avocats du fait des difficultés de mise en application qu'elle entraîne mais aussi des risques qu'elle comporte pour les époux. Néanmoins cette loi présente de nombreux avantages pour les époux.

Article lié: Le divorce sans juge

La nouvelle Loi du divorce sans juge modifie profondément la manière de divorcer par consentement mutuel. Initialement, la procédure de divorce à l'amiable s'effectuait en trois étapes distinctes: Dans un premier temps, les époux s'accordaient sur la convention de divorce lors d'un rendez-vous au cabinet d'avocats. [\(...\) suite de l'article](#)

Une procédure plus rapide

Sous l'ancienne [procédure de divorce](#) par consentement mutuel, les époux devaient parfois attendre 3 à 6 mois pour avoir une audience devant le juge, et cela ne prenait pas en compte le travail de l'avocat. La procédure pouvait être plus longue si les époux possédaient un [bien immobilier](#) en commun car ils devaient d'abord procéder à **sa liquidation** devant **un notaire** avant de pouvoir divorcer.

Désormais la procédure est simplifiée et ne nécessite plus de passage devant le juge, dès l'envoi du dossier complet et signé, il faut compter entre 15 jours et 1 mois pour divorcer. Cela ne prend toujours pas en compte le travail préalable des avocats mais cette simplification réduit tout de même fortement les délais d'attente pour divorcer.

Bon à savoir : la liquidation du bien immobilier en commun des époux reste obligatoire pour divorcer, toutefois il est possible et préférable de choisir le notaire qui s'est chargé de la liquidation pour l'enregistrement du divorce afin de faciliter le traitement du dossier.

Plus de passage devant le juge et l'intervention d'un notaire

Le [juge aux affaires familiales](#) n'intervient plus dans les divorces par consentement mutuel, désormais c'est le notaire qui se charge de divorcer les époux. Les époux n'ont d'ailleurs pas besoin de passer devant lui, le notaire se charge d'enregistrer la convention de divorce rédigée

par les avocats au [rang de ses minutes](#), lui donnant ainsi date certaine et force exécutoire. La [convention de divorce](#) deviendra alors directement applicable.

L'inconvénient de cette procédure est l'absence de contrôle du juge concernant les modalités de la convention de divorce, en effet le juge s'assurait que les termes de la convention respectaient les intérêts des époux et des enfants alors que le notaire n'a pas ce rôle.

Bon à savoir : le passage des époux devant le juge aux affaires familiales reste obligatoire dans le cadre d'un **divorce par consentement** dans le cas où l'enfant souhaite être entendu par le juge.

La nécessité d'avoir deux avocats

Sous l'ancienne procédure, les époux avaient le choix entre prendre un seul avocat ou avoir chacun le leur, désormais ils sont obligés d'avoir chacun un avocat. Le recours à ces **deux avocats** est nécessaire et pallie à l'absence du juge, chaque avocat est chargé de vérifier que son client a bien conscience des conséquences de la procédure et des risques qu'il encourt. Chaque avocat vérifie que les intérêts de son client sont bien respectés mais également ceux de son enfant.

Question liée: Les tarifs d'un divorce sans juge

Bonjour, Suite a un devis a votre cabinet pour divorce amiable avec enfant sur le 06, le montant est de 1290 euros avec un avocat pour les deux epoux. Si on demande a partir de janvier, la nouvelle procedure de divorce sans juge en +- 15 jours, quel sera le montant si on doit avoir chacun un avocat. Merci [\(...\) lire la réponse](#)

[? POSER UNE QUESTION](#)